Me Pierre Pelletier
Avocat

2843, rue des Berges
Lévis (Québec) G6V 8Y5

Téléphone : 418 903-6886
Cellulaire : 418 928-1971
Télécopieur : 418 650-7075
Courriel : pelletierpierre@videotron.ca

Le 11 octobre 2016

Par courriel et dépôt au SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2e étage, bur. 255
Montréal QC H4Z 1A2

OBJET : Demande d'autorisation du budget des investissements 2017 pour les projets d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) dont le coût individuel est inférieur à 25 millions de dollars

Dossier : R-3982-2016

Demande d'ordonnance de répondre aux demandes 1.4, 2.1, 2.2, 4.1 et 5.1 de la DDR 1 de l'AQCIE et du CIFQ adressée au Transporteur

---

Chère Consoeur,

L'AQCIE et le CIFQ, demandent à la Régie d'exiger que le Transporteur fournisse l'information demandée aux demandes 1.4, 2.1, 2.2, 4.1 et 5.1de leur demande de renseignements numéro 1.

DEMANDE 1.4

À la demande 1.4 de l'AQCIE et du CIFQ, de fournir le nombre de disjoncteurs de modèle PK qui ont été remplacés et le coût de ces remplacements pour chacune des années 2011 à 2015, le Transporteur répond :

> *« R1.4*
>
> *Avec égards, cette question n'est pas pertinente à l'examen du présent dossier et dépasse le cadre de la demande d'autorisation du budget des investissements 2017 dont le coût individuel est inférieur à 25 M$. »*

L'AQCIE et le CIFQ soumettent que la demande est pertinente car l'information pourra permettre aux intervenants de connaître le rythme de remplacement de ce modèle de disjoncteurs et ainsi d'estimer la diminution du coût des investissements de moins de 25 M$ à laquelle on devrait s'attendre pour l'année 2017 et les années à venir.

DEMANDES 2.1, 2.2, 4.1 ET 5.1

À chacune de ces demandes, le Transporteur oppose un refus au motif que l'information déjà fournie serait suffisante pour l'examen conduit par la Régie.

Il est bon de rappeler que le dossier actuel se veut une évaluation de la Stratégie du Transporteur sur une période de 5 ans. Il est donc requis que l'information demandée couvre cette période.

Relativement aux demandes 2.1 et 2.2, les intervenants précisent que l'information demandée concerne les projets dont le coût est inférieur à 25 M$.

L'information est fournie pour l'ensemble des projets mais, étant donné que le dossier a trait aux projets de moins de 25 M$, il apparaît pertinent d'avoir l'information pour ces projets spécifiquement. L'information permettrait de connaître la proportion des investissements accordée à chaque type d'équipements pour les projets de moins de 25 M$ ainsi que l'historique de cette proportion depuis l'année 2015.

Le Transporteur indique que « De plus, pour certaines familles de ces actifs, un tel découpage est difficile à réaliser ». Rien n'indique que cette difficulté soit insurmontable. Toutefois, si l'information n'est vraiment pas accessible selon le détail demandé, elle pourrait au moins être fournie, à l'égard des projets de moins de 25 M$, selon les mêmes regroupements que ceux présentés aux tableaux des références (« équipements de transformation et inductances », et « équipements disjoncteurs et sectionneurs »).

Concernant les demandes 4.1 et 5.1, il est bon de rappeler que le niveau de risque est un critère qui permet de prioriser les projets. En effet, le Transporteur mentionne aux pages 5 et 6 de B-0004:

> *« Dans ce contexte, le Transporteur poursuit l'application de son modèle de gestion des actif pour déterminer l'intervention la plus appropriée d'après divers facteurs dans le but d'optimiser l'ensemble des coûts, qu'il s'agisse de charges ou d'investissements. Selon ce modèle, les investissements s'appuient notamment sur la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs (la « Stratégie ») qui vise à maintenir la qualité du service de transport tout en limitant les investissements à un niveau acceptable. Elle repose sur la gestion des risques, en fonction de la probabilité de défaillance des équipements et de l'impact des défaillances éventuelles sur le réseau. La Stratégie permet d'identifier les projets prioritaires à la lumière de ces risques et d'utiliser de façon optimale les ressources humaines et financières. Elle est appliquée pour déterminer dans une forte proportion les investissements requis en Maintien des actifs du réseau de transport d'électricité (les « actifs de transport d'électricité »). De plus, elle met à profit les progrès techniques et technologiques les plus récents. »*

Dans cette perspective, il paraît approprié de connaître la proportion des investissements qui est consacrée à chaque niveau de risque, surtout dans le contexte où la proportion des équipements aux niveaux de risque « élevé » et « fort » a augmenté sur la période 2011-2016.

Je vous prie d'agréer, chère Consoeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(s) Pierre Pelletier

Pierre Pelletier
PP/sb
c.c. Me Yves Fréchette